

## RÈGLEMENT JEU-CONCOURS

### “UN NOM POUR LA NOUVELLE BOUTIQUE”

---

#### **Article 1 : Organisateur du jeu**

La ressourcerie du Pays d'Issoire, situé au 14, impasse Latécoère- 63500 ISSOIRE organise en boutique et sur son site [www.ressourcerie-issoire.fr](http://www.ressourcerie-issoire.fr) **du mardi 29 septembre 12h00 au samedi 17 octobre 17h inclus** (date et heure françaises de connexion faisant foi) un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé "un nouveau nom pour la boutique de la ressourcerie". La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

#### **Article 2 – Conditions de participation**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, quelque soit son pays de résidence, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

#### **Article 3 – Modalités de participation**

Ce jeu se déroule dans la boutique de la ressourcerie au 14 impasse Latécoère 63500 Issoire et sur internet via un formulaire google form aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue soit en déposant dans l'urne une proposition de nom pour la boutique, soit un proposant un nom via le formulaire en ligne. Les participants doivent laisser leur coordonnées (mail et téléphone). Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

#### **Article 4 – Désignation des gagnants**

L'association ressourcerie sélectionnera 10 propositions de noms lors de son Assemblée Générale du 21 octobre. Ces noms seront ensuite soumis au vote via un formulaire google form du 20 au 27 octobre.

La personne dont la proposition de nom aura été retenue sera informée par téléphone ou par mail le cas échéant. Si le nom qui est retenu est proposé par plusieurs participants, il y aura un tirage au sort. Le gagnant devra venir à la boutique de la ressourcerie du Pays d'Issoire aux horaires d'ouverture pour bénéficier de son bon d'achat.

Tout gagnant ne venant pas récupérer son lot dans un délai de 2 mois à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

### **Article 5 – Dotation**

Le gagnant du jeu est doté du lot suivant :

- Bon d'achat de 50€ à dépenser dans la boutique de la ressourcerie du Pays d'Issoire (valable du 28 octobre au 28 décembre)

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

### **Article 6 – autorisations des participants**

Les participants autorisent la vérification de leur identité et le droit pour la société organisatrice de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leurs noms, prénoms, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Concours sur le Site, pendant une durée de six mois et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier ou par privé à l'Organisateur, dans un délai impératif de 2 jours à compter de l'annonce de son gain.

### **Article 7 : Modification du Concours**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Concours si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

### **Article 8 : Communication du règlement**

Le règlement est consultable gratuitement sur le site [www.ressourcerie-issoire.fr](http://www.ressourcerie-issoire.fr). Une copie du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande peut être adressée par mail à [ressourcerie.iti63@gmail.com](mailto:ressourcerie.iti63@gmail.com) ou par voie postale à l'adresse suivante : Ressourcerie du Pays d'Issoire -14, impasse Latécoère- 63500 ISSOIRE - 63500 ISSOIRE.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

### **Article 9 : Informatique et libertés**

Chaque participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à l'association Ressourcerie du Pays d'Issoire.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

## **Article 10 : Droit applicable et attributions des compétences**

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

## **Article 11 : Informations complémentaires**

Les dépenses relatives aux coûts de connexion à internet rendues nécessaires pour participer au jeu seront à la charge des participants.

La ressourceurce du Pays d'Issoire ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la ressourceurce du Pays d'Issoire ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe. Si la ressourceurce du Pays d'Issoire met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la ressourceurce du Pays d'Issoire n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'association Ressourceurce du Pays d'Issoire.
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'association ressourceurce du Pays d'Issoire, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'association ressourceurce du Pays d'Issoire se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Chaque commentaire est publié sous la seule responsabilité du participant. L'association ressourceurce du Pays d'Issoire ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de réclamation et/ou d'action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconque relatifs aux commentaires publiées par les participants dans le cadre du présent jeu.